

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p>Arrêté n° AV2023-10 du 7 mars 2023 interdisant la circulation sur certains chemins ruraux dans le périmètre Périgaud - Fromentier - Lissac - L'air - La Garde Montsagnie - Pallebranche</p>
--	---	--

Le maire de la commune d'Usson en Forez

Vu le Code de la Route et notamment son article R411.5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande du Moto Club Ussonnais en date du 1<sup>er</sup> octobre 2022

#### ARRETE

#### Article 1 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

##### Validité de l'arrêté :

Début : 15 avril 2023

Fin : 16 avril 2023

##### Réglementation de la circulation :

- La circulation sera interdite sur certains chemins ruraux dans le périmètre Périgaud - Fromentier - Lissac - L'Air - La Garde Montsagnie - Pallebranche
  - De 6 heures à 20 heures

**Article 2 : LES CONDITIONS DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

**Article 3 :** La pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par le Moto Club Ussonnais - Tel : 06.52.98.65.05.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Moto Club Ussonnais  
Chargé d'en assurer l'exécution.

Fait à USSON EN FOREZ le 7 mars 2023

Le Maire,

